

## Le mot du préfet

Même si les chiffres de l'épidémie sont sans commune mesure avec ceux du mois dernier, et si la situation dans les hôpitaux commence à se détendre, il convient de rester extrêmement vigilant car pour la première fois depuis plusieurs semaines le taux de positivité stagne et le taux d'incidence est reparti à la hausse hier (54).

Chacun peut ainsi mesurer le chemin parcouru depuis le mois d'avril et s'en réjouir, cependant cette rupture dans les évolutions observées doit nous interroger et nous inciter à rester extrêmement prudents pour ne pas avoir à déplorer, compte tenu de l'inertie des pathologies liées au covid, une nouvelle pression sur nos hôpitaux et leurs services de réanimation dans quelques semaines.

Même si avec le climat, un certain nombre de mesures peuvent paraître contraignantes elles n'en sont pas moins nécessaires pour que nous puissions espérer un été le plus normal possible.

Il faut donc les respecter comme il ne faut pas hésiter à se faire dépister au moindre doute, ou à se faire vacciner puisque désormais la vaccination est ouverte à toutes les personnes majeures et bientôt aux plus de 12 ans, d'autant que, dans le département du Var, pendant la semaine, les centres sont loin d'être saturés et que l'on peut facilement, à échéance de quelques jours, y trouver un créneau, ce qui est un peu moins vrai le week-end, même si pour cette fin de semaine 16 centres fonctionneront.

*Evence Richard, préfet du Var*

## POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

### INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 4 JUIN 2021

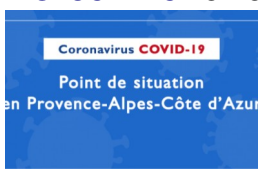
	S15 12/04 16/04	S16 19/04 25/04	S17 26/04 02/05	S18 03/05 10/05	S19 10/05 16/05	S20 17/05 23/05	S21 24/05 30/05	S22 01/06
Nombre de tests réalisés	39589	35703	33069	36838	33609	35533	28986	ND
Nombre de tests positifs	3601	3130	1751	1267	859	652	491	ND
Taux de positivité	9,10 %	8,80 %	5,30 %	3,40 %	2,60 %	1,80 %	1,70 %	1,70 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	335	291	163	118	80	61	46	54

ND : données non consolidées

### INDICATEURS SANITAIRES

- **Nb de décès** en établissement de santé : **1467**
- File active des patients **hospitalisés en unité conventionnelle** : **53**
- File active des patients **hospitalisés en réanimation** : **35**

CLUSTERS Le nombre cumulé de clusters signalés : **796** dont **22** en cours d'investigation.



Retrouvez le point de situation quotidien l'ARS pour la région PACA sur :  
<https://www.paca.ars.sante.fr/liste-communiques-presse#>

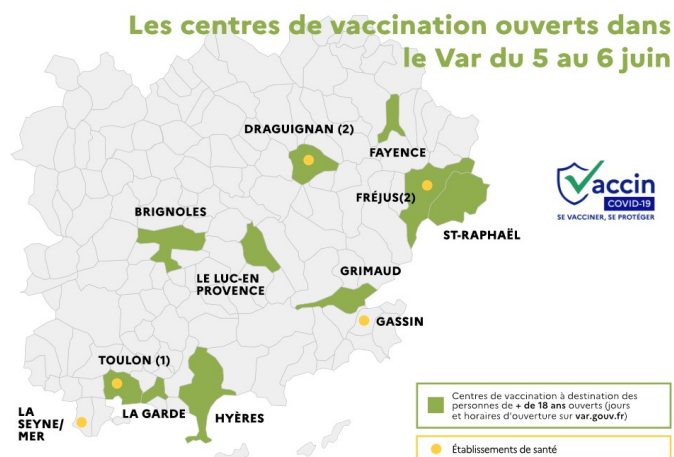


## ➔ 16 CENTRES DE VACCINATION OUVERTS LES 5 ET 6 JUIN

Depuis le **31 mai**, la vaccination est ouverte à tous les **plus de 18 ans**, sans condition. De nombreux créneaux sont disponibles

La prise de rendez-vous s'effectue sur le site [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr). **Seules les personnes qui ont pris un rendez-vous pourront être vaccinées.**

Un numéro national, le 0 800 009 110, permet également d'être accompagné dans ses démarches.



### 11 centres de vaccination dédiés aux personnes de plus de 18 ans :

Ville	Adresse	Juin	
		5	6
Brignoles	Centre de tir à l'arc- 90 chemin des Archers	✓	✓
Draguignan x2	Complexe St-Exupéry - Gymnase Coubertin- Place de la Paix	✓	✗
Fréjus x2	Base nature espace Caquot - 1196 boulevard de la Mer	✓	✓
Grimaud	Complexe sportif des Blaquières - RD 61	✓	✓
Hyères	Forum du casino- 3 avenue Ambroise Thomas	✓	✗
La Garde	Salle Justin MUSSOU - 1131 avenue Baptistin Autran	✓	✗
La Seyne-sur-Mer	ESAJ- Avenue Yitzhak Rabin	✓	✗
Saint-Raphaël	Espace nature- 1196 boulevard de la mer-FRÉJUS	✓	✓
Toulon Port Marchand	Gymnase du port marchand - rue Robert Schuman	✓	✓

### 5 centres hospitaliers :

Centres hospitaliers	5	6
HIA Ste Anne	✓	✓
CH Draguignan	✓	✗
CH Fréjus	✓	✓
CH Gassin	✓	✓
Clinique Cap d'Or	✓	✗

## ➔ LES CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR

---



Au 2 juin au soir,

**432 183** personnes ont reçu la 1<sup>re</sup> injection

**225 397** personnes ont reçu la 2<sup>e</sup> injection soit au total

**657 580** injections ont été réalisées.

## ➔ ÉLARGISSEMENT DE LA VACCINATION AUX JEUNES DE 12 A 18 ANS

---

À partir du 15 juin, la vaccination des jeunes de 12 à 18 ans sera ouverte en centres de vaccination, avec le vaccin Pfizer/BioNtech.

## ➔ ASSOULISSEMENT DES DELAIS POUR LA DEUXIEME INJECTION

---

Compte tenu du calendrier des vacances d'été et afin de poursuivre la vaccination durant cette période, une plus grande souplesse sera offerte dans le choix d'une date pour l'administration de la deuxième dose de vaccin, à savoir une période comprise entre 6 et 8 semaines après la première dose. Cette disposition respecte les préconisations sanitaires relatives aux vaccins.

## ÉQUIPEMENTS SANITAIRES BUREAUX DE VOTE



Dans le contexte de crise sanitaire de la covid-19, l'organisation du scrutin des 20 et 27 juin pour les élections départementales et régionales est strictement encadrée pour le respect des gestes barrières. Cette organisation est définie par la circulaire du ministre de l'Intérieur du 28 avril 2021 consultable en cliquant [ICI](#).

Il est ainsi rappelé que les équipements sanitaires, visières, masques et gel hydro-alcoolique sont fournis par l'État pour couvrir les besoins des membres des bureaux de vote ainsi que pour les scrutateurs.

Ces dotations seront à retirer auprès des sous-préfectures de Brignoles et de Draguignan ainsi que de la préfecture de Toulon dans le courant de la semaine prochaine selon des modalités qui ont été adressées aux communes.

C'est pourquoi le ministère de l'Intérieur recommande que les membres des bureaux de vote soient tous vaccinés. Des centres de vaccination dédiés et des créneaux réservés avaient été mis en place à cet effet dès le début du mois de mai dans le département.

Dans le cas où il n'est pas possible de composer le bureau de vote uniquement de personnes vaccinées et de mobiliser uniquement des fonctionnaires communaux vaccinés le jour du scrutin, il est recommandé que ceux-ci réalisent préalablement au scrutin des tests, qu'ils soient RT-PCR, antigéniques ou autotests.

À cette fin, des autotests font également partie de la dotation de l'État aux communes pour ces élections. Ces tests doivent être réalisés dans les 48 h précédant le scrutin.



## FÊTE DE LA MUSIQUE 2021

L'édition 2021 de la fête de la musique devra respecter l'ensemble des conditions et mesures sanitaires prévues. En effet, à cette date, le couvre feu sera toujours fixé à **23 h** et **les rassemblements de plus de 10 personnes interdits sur la voie publique. Aucune dérogation à ces dispositions ne sera possible.**

**La fête de la musique devra être organisée dans des établissements recevant du public (ERP)** en intérieur ou en extérieur dans les ERP de type plein air, pérennes ou éphémères, selon les conditions prévues :

- ➔ port du masque ;
- ➔ configuration assise uniquement ;
- ➔ jauge maximale fixée à 65 % de la capacité des lieux, dans la limite de 5000 spectateurs ;
- ➔ respect des règles de distanciation en vigueur ;
- ➔ pass sanitaire exigé pour tout ERP accueillant plus de 1000 spectateurs.
- ➔

**Les concerts impromptus de musiciens, notamment amateurs, sur la voie publique ne seront pas autorisés afin de ne pas créer de rassemblements.**

**Les concerts dans les bars et restaurants ne seront pas autorisés dès lors qu'ils sont susceptibles d'engendrer des regroupements sur la voie publique.**

## FAQ



### ➔ **L'installation de fan zone est-elle prévue pour l'Euro de football ?**

Il sera possible d'installer des fan zones en plein air dans le cadre de l'euro de football dans le respect des jauges et plafonds prévus dans le cadre de la stratégie de déconfinement. Un protocole spécifique est en cours de préparation par le ministère des sports et sera prochainement diffusé à l'ensemble des préfetures.

### ➔ **Les buvettes et petites restaurations sont-elles autorisées dans l'espace public ?**

Ces activités sont organisées en fonction du protocole applicable aux cafés et restaurants. Ainsi, depuis le 19 mai, la restauration ne peut être organisée qu'à l'extérieur, en position assise, et dans le respect de la jauge de 50 % de leur capacité d'accueil, sauf pour les activités de moins de dix tables. À compter du 9 juin, elles peuvent être organisées en intérieur dans la limite de 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement. Les convives devront rester en position assise en intérieur comme à l'extérieur. À compter du 30 juin, elles peuvent être organisées sans jauge en plein air et en intérieur. La consommation debout restera interdite pour les bars.

### ➔ **Les salons et foires professionnels peuvent-ils se tenir ?**

Les foires et salons (entre professionnels ou destinés au grand public) pourront rouvrir à partir du 9 juin. De cette date jusqu'au 30 juin, ces salons seront soumis à une jauge de 50 % et un plafond de 5 000 personnes, sous réserve de la présentation d'un pass sanitaire à partir de 1 000 personnes. La jauge sera levée le 30 juin et les salons entre professionnels et particuliers pourront reprendre. Les jauges et plafonds se calculent en fonction de la taille des halls d'exposition. Les exposants ne sont pas pris en compte dans le calcul des jauges et des plafonds.

### ➔ **Restaurants de plage**

À compter du 9 juin, date de réouverture des restaurants en demi-jauge, les facilités et dérogations accordées aux concessionnaires de plage concernant l'extension des terrasses sur la partie du domaine public normalement dévolue aux transats et matelas de plage cesseront.